



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 18-2023 modifiant le règlement numéro 12-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

QUE le texte intégral dudit règlement soit disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général